



## *Rattrapage prime de sujétions spéciales, personnels IP : Saisissez la CGT IP !!!*

Depuis décembre 2024 et la communication de la CGT Insertion probation il a été acté que l'administration n'était pas dans les clous pour les premiers échelons de la filière IP (CPIP et DPIP) en ce qui concerne le montant de la prime de sujétion spéciale.

**Dans ce cadre et depuis 18 mois la CGT IP a :**

- Communiqué à de multiples reprises sur le sujet, interrogé l'administration, **établi des recours types et des tableaux explicatifs** (ci-dessous) ;
- **Devant l'absence de réponse des DISP**, saisi plusieurs fois la DAP sur de nombreuses situations individuelles concernant l'année 2024 **qui ont été en partie réglées** ;
- une nouvelle fois demandé un point d'information en CSA le 2 février 2026 où **la DGAP a indiqué qu'il n'y avait plus de sujet.**

### **Manifestement cela ne suffit pas !**

**Pour 2021 – 2023:**

Nous sommes toujours en attente d'un calendrier clair et précis pour 2021 - 2022. **L'échéance rappelée par la DGAP était le premier trimestre 2026 pour le rattrapage 2023.** Force est de constater que le calendrier n'est pas tenu. La DGAP nous annonce désormais le mois d'avril.

**Pour 2024 :**

Pour 2024 la DAP nous a indiqué avoir à plusieurs reprises automatisé le rattrapage. Ainsi il faut **impérativement faire remonter l'absence de régularisation** car si vous n'êtes pas concerné.e par ce rattrapage à ce jour, vous ne le serez jamais !

**Pour 2025 jusqu'à aujourd'hui :**

Idem, le montant de PSS pour les échelons concernés doit avoir été mis à jour. **Si aujourd'hui vous n'êtes toujours pas au minimum de 528,93 euros de PSS, vous devez le faire remonter à vos RH et à la CGT IP.**

**Saisissez nos représentant.e.s locaux ou notre bureau national Nous allons à nouveau recenser les erreurs et relancer la DGAP!**

**La CGT IP reste vigilante et mobilisée à chaque instant pour porter les problématiques des agent.e.s des SPIP!**

Montreuil,  
le 3 avril 2026  
La CGT Insertion probation